



Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 02 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le **02 décembre 2024 à 20 heure 00.**

Ordre du jour

Séance publique

Elections

1. *MR-172 Présidence temporaire du Conseil selon l'article L1122-15 - Communication*
 2. *MR-172 Communication relative à la validation des élections*
 3. *MR-172 Conseil Communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.*
 4. *MR-185.211 Démission de Monsieur Rudy MOISSE en ses qualités de conseiller de l'Action Sociale et de Président du C.P.A.S – Prise d'acte*
 5. *MR-172 - Conseil Communal - Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.*
 6. *MR - 172 - Conseil Communal - Adoption du pacte de majorité*
 7. *MR-172 Bourgmestre – Prestation de serment et installation.*
 8. *MR-172 Echevins - Installation et prestation de serment*
 9. *MR -172 - Conseil Communal - Élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers.*
 10. *MR-172 Conseillers Communaux - Formation du tableau de préséance.*
 11. *MR-172 Conseil de l'Action Sociale Désignation des membres de l'Action Sociale*
 12. *MR-172 - Police - Elections des conseillers de Police*
 13. *MR-172 - Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte*
 14. *MR-901 Intercommunales – Détermination de la règle.*
-

- 15. MR-900 Intercommunales – Désignation des délégués communaux.**
- 16. MR- 172 Délégation du conseil au collège - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires.**
- 17. MR - 172 Personnel communal – Délégation au collège de la compétence de nommer, désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux.**
- 18. MR-172 Délégation du conseil au collège - Finances – Octroi de certaines subventions.**
- 19. MR-231.1 Délégation au Collège Communal pour l'octroi des concessions de sépulture.**

Fait à Tellin, le 21 novembre 2024

Par le Collège Communal,

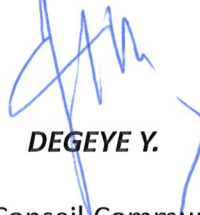
La Directrice générale



LAMOTTE A.



Le Bourgmestre



DEGEYE Y.

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont consultables auprès de la DG (tél : 0495 / 20 25 10)